



comment résilier une colocation

Par **marron**, le **27/09/2010** à **18:52**

Nous avons loué un appartement pour notre fille, Nous nous sommes portés caution car à l'époque elle était étudiante. La location est à son nom et au nom de son petit ami dont les parents se sont portés caution également

Aujourd'hui le couple est en rupture. C'est notre fille qui réglait les quittances de loyer depuis 2 ans, le petit ami ne travaillant pas. Aujourd'hui elle est au chômage.

Comment régler la résiliation de cette location. Le bail s'est renouvelé en septembre pour 3 ans. (bail de 3/6/9)

Que se passe-t'il si son petit ami ne veut pas quitter l'appartement ?

S'il ne veut pas payer la location ou ses parents ?

Comment se désolidariser ?.

Par **Domil**, le **27/09/2010** à **20:10**

Est-ce que le bail comporte une clause de solidarité ?

Que dit EXACTEMENT votre engagement de caution ?

Votre fille n'est pas colocataire, elle est co-titulaire du bail. Elle peut envoyer son congé quand elle veut, en respectant le préavis (le bail se continue avec ceux qui restent). Mais elle risque de continuer à être responsable du paiement de la totalité du loyer jusqu'à la fin du bail (selon la clause de solidarité) et vous rester garant même si elle est partie.